

VILLE DE RUEIL-MALMAISON

ANTENNES RELAIS

Halte aux rumeurs !
La vérité sur ces antennes



— CES ANTENNES PORTENT-ELLES ATTEINTE À LA SANTÉ ? —

L'ensemble des études de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du travail) **conclut que les ondes électromagnétiques des antennes relais n'ont pas d'effet sur la santé à plus ou moins long terme**. En effet, la norme légale fixée* impose pour le réseau 4G/ LTE une limite d'exposition du public à 36 Volts/mètre.

Pour les antennes relais, la valeur d'exposition dans les étages les plus hauts des immeubles sera comprise entre 3 et 4 Volts/mètre, **soit 8.5 fois en dessous de la norme**.

À titre de comparaison, il faut savoir que :

- un ordinateur connecté émet environ 4 Volts par mètre à une distance de 50 cm
- une plaque à induction émet 6 Volts par mètre à une distance de 40 cm
- une ampoule basse consommation émet 15 Volts par mètre à 30 cm d'elle
- un radio-réveil émet 28 Volts par mètre
- un téléphone mobile 4G reçoit 36 Volts par mètre au maximum
- la box wifi et les fours à micro-ondes émettent 61 Volts par mètre.

Avez-vous pensé à désactiver l'émetteur wifi de votre box la nuit ?

* par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002

— POURQUOI DES ANTENNES RELAIS ? —

Les antennes relais permettent à chacun d'entre nous de pouvoir se servir des téléphones mobiles, devenus **indispensables dans notre quotidien**.

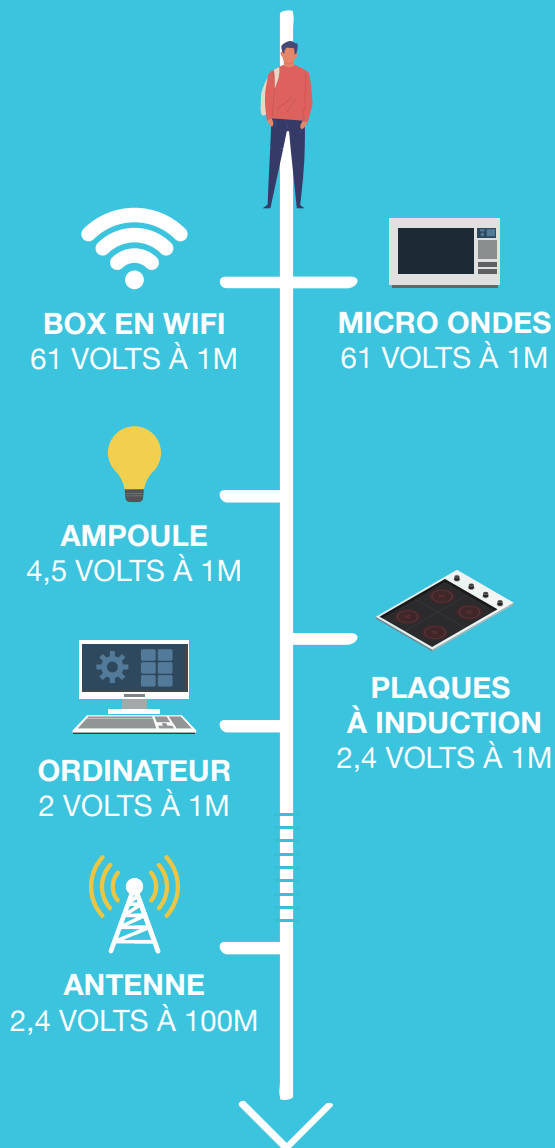
Certaines zones de la ville de Rueil-Malmaison sont mal couvertes par les réseaux, ce qui crée des «**zones blanches**» (zones non couvertes par le réseau).

Il est à noter que ces zones blanches sont de moins en moins nombreuses en raison d'une forte demande émanant des habitants, des sociétés et des établissements scolaires... Pour y répondre et parce que c'est son rôle, **la ville incite les opérateurs à améliorer la couverture des réseaux**.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, chaque opérateur a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment la prochaine, depuis janvier 2018, de couverture de 90% de la population en 3G.

Voilà pourquoi l'implantation d'antennes relais doit s'intensifier pour accompagner le développement de la téléphonie mobile.

EXEMPLES D'ÉMISSIONS D'ONDES AU QUOTIDIEN



QUELLES SONT LES DISPOSITIONS LÉGALES ?

1) L'implantation des installations radioélectriques est soumise à différentes règles, un opérateur ne peut donc installer une antenne sans autorisation. En effet, les règles d'urbanisme imposent, en fonction de sa hauteur et de la surface de son local technique, une déclaration préalable ou un permis de construire pour l'implantation d'un émetteur.

2) Un mois avant chaque déclaration préalable, l'opérateur **doit déposer son Dossier d'Information Mairie (DIM)** qui permet aux services municipaux d'étudier la demande. Ces DIM sont aussitôt consultables sur le site de la Ville.

3) En matière d'autorisation radioélectrique, pour pouvoir émettre, toutes les antennes d'une puissance excédant 5 watts **doivent impérativement** obtenir une autorisation de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Ainsi, l'ANFR veille elle-même au respect des valeurs limites d'exposition le tout en coordonnant l'implantation des antennes.

4) Suite à l'activation des antennes, **tout le monde peut demander** à l'ANFR des mesures de champs électromagnétiques. Il faut pour cela remplir le cerfa 15003*01 et le faire viser à la Mairie puis l'adresser à l'ANFR.

5) **Le Conseil d'État juge que seules les autorités de l'Etat désignées par la loi (ministre, ARCEP, ANFR) sont compétentes pour réglementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.**

Un maire ne saurait donc réglementer par arrêté l'implantation des antennes relais sur le territoire de sa commune, sur le fondement de son pouvoir de police générale.

POUR ALLER PLUS LOIN

Procédures d'autorisation, de contrôle et de protection de l'ANFR www.anfr.fr

Localisation des installations radioélectriques, procédure de demande de mesures et accès aux résultats www.cartoradio.fr

Portail interministériel Radiofréquences-santé-environnement
www.radiofrequences.gouv.fr

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail www.anses.fr

Plus d'infos :

Service de l'environnement

01 47 32 57 43

villederueil.fr